



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58

E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale dans l'Education Nationale.

Vendredi 3 février 2012

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article2317>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

SOMMAIRE

1) Bilan du groupe de travail du 2 février 2012.

2) Nouvelles modifications de règles pour le mouvement.

3) Des stages de remise à niveau pour les élèves de CP et CE1.

4) Consultation barèmes permutations informatisées.

1) Bilan du groupe de travail du 2 février 2012.

Ce groupe de travail a étudié plusieurs choses, l'ensemble sera validé à la CAPD du 20 février :

- **Départs en congé de formation professionnelle :**

32 demandes ont été déposées et 8 retenues. Les candidatures retenues par le groupe de travail sont disponibles par téléphone au SNUipp-FSU (03 89 54 92 58).

A noter que le nombre de mois alloué aux congés de formation professionnelle a baissé. Il était de 96 mois l'an dernier (ce qui permettait 9 départs de 10 mois et 1 de 6 mois) contre 78 cette année (7 départs de 10 mois et 1 de 8 mois).

- **Candidatures retenues pour les postes à profil :** elles sont disponibles au SNUipp par téléphone.

- **Modifications de règles du mouvement :** voir ci-dessous.

2) Nouvelles modifications de règles pour le mouvement.

- Les lauréats du concours (néo stagiaires) seront nommés sur des postes réservés à temps plein.

- Pour la nomination des conseillers pédagogiques, directions totalement déchargées et direction ECLAIR : une note classante est attribuée par une commission d'entretien si celle-ci émet un avis favorable. En cas d'égalité de note entre plusieurs participants c'est le barème qui départage..

Il y a un "double mouvement" pour les postes de CPC :

-les CPC en postes (titulaires du CAFIPEMF) ont une priorité absolue pour les postes de CPC.

-ceux qui viennent de passer par la commission d'entretien sont départagés par l'attribution d'une bonification.

idem double mouvement pour les postes de direction complètement déchargée et pour les postes de direction ECLAIR

- Les postes ci-dessous ne sont plus des postes à profil et seront pourvus avec le barème traditionnel du mouvement :

postes en ULIS,

postes en classe passerelle (maternelle),

postes CLIN-CLA et CLA_NSA et enseignants ACPA (sauf pour les enseignants coordonnateurs Nord et Sud

et le responsable de la Maison d'accueil de Mulhouse), postes en IME, à G. Stricker et La Forge, enseignant supplémentaire "Ambition réussite".

- Maintien possible sur tout poste ordinaire au 2^{ème} mouvement (même condition que pour les autres maintien : 1er vœu lors de la saisie, courrier avant le 18 mai et avis de l'IEN), ce maintien pourrait être traité à la 2e phase informatique.
- Les titulaires mobiles et les modulateurs affectés sur poste de décharge de maître formateurs qui ont exercé au moins 5 ans en cette qualité et qui n'ont pas obtenu de poste à l'issue de la première phase peuvent obtenir un poste fixe pendant un an : cette disposition est supprimée par l'IA.
- Logiciel national : cet outil attribue pour les vœux de zone le poste le moins demandé au barème le plus fort.
- Faisant fonction de direction : les personnes ayant fait fonction pendant un an et qui se sont inscrites sur la liste d'aptitude, sont prioritaires pour ce poste de direction si l'avis de l'IEN est favorable.

Attention, ces modifications devront être entérinées à la CAPD du 20 février.

3) Des stages de remise à niveau pour les élèves de CP et CE1.

Dans le **Bas-Rhin**, il s'agit d'envoyer des enfants de CP et de CE1 en stage de remise à niveau pendant les vacances de Pâques.

Jusqu'à présent seuls les élèves de CM étaient concernés, maintenant plus de vacances pour certains élèves de 6 ans.

C'est une première en France et à notre connaissance aucun texte ministériel ne l'impose. On peut supposer qu'il s'agit là d'une expérience pilote appelée à être généralisée dans un second temps.

LA CIRCULAIRE sur notre site : http://68.snuipp.fr/IMG/pdf/document_IA_67.pdf

4) Consultation barèmes permutations informatisées.

Pour rappel, le serveur SIAM / I-Prof sera à nouveau ouvert entre le vendredi 3 février 2012 et le mercredi 8 février 2012, pour permettre aux collègues de consulter les éléments du barème validés par l'IA.

Le transfert des fichiers départementaux vers le ministère doit se faire au plus tard le jeudi 9 février 2012 ; il n'existera plus de possibilité d'intervenir sur les éléments des dossiers après cette transmission.

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>